



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 13 juin 2017

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif
à la révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Malleval (42)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00242

Par courrier reçu par la DREAL le 13 mars 2017, la commune de Malleval a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 13 juin 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.